



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 221021-091 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Vinça, en agglomération et Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, lors d'un vide-greniers.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

*Vu* le Code de la Route ;

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

*Vu* la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

*Vu* la demande de Monsieur Robert JASSEREAU, Président du Club de Rugby Entente Bas Conflent Vinça (EBC Vinça), domicilié au 47 route de Rigarda, Vinça (66320), d'organiser un vide-greniers le 30 octobre 2022, sur un périmètre d'occupation concernant l'allée du Souvenir Français, la Promenade et la rue de la Promenade, en totalité ;

**Considérant** qu'afin de garantir la bonne organisation du vide-greniers et la sécurité du public, des usagers, des participants et des organisateurs, il est nécessaire d'édicter des restrictions à la circulation et au stationnement dans le périmètre d'occupation ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 30 octobre 2022, de 5 heures à 20 heures, L'Association Entente Bas Conflent Vinça représentée par son Président, Monsieur Robert JASSEREAU, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, pour l'organisation d'un vide-greniers, dont le périmètre d'occupation est le suivant :

- Rue de la Promenade en totalité
- Allée du Souvenir Français
- Zone de stationnement de la Promenade
- Place de la Promenade

**Article 2** : Pendant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits dans le périmètre d'occupation défini à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

**Article 3** : Pendant cette période, la circulation et le stationnement sera exclusivement autorisé pour les exposants enregistrés et les organisateurs du vide greniers. L'accès et le stationnement dans l'enceinte de l'école élémentaire Jean Alloitteau sont strictement interdits

**Article 4** : Pendant cette période, une déviation sera mise en place d'une part par l'avenue du Général de Gaulle, la rue des Jardins de la Mairie et la rue du Maréchal Joffre, et d'autre part par l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue Paul Coueffec, la rue du 19 mars 1962 et la rue du Maréchal Joffre ;

**Article 5** : Le périmètre d'occupation du vide-greniers défini à l'article 1<sup>er</sup> concernant la zone de stationnement de la Promenade et la rue de la Promenade, fera l'objet de la mise en place de barrière de police afin de matérialiser l'interdiction d'accès au périmètre d'occupation ;

**Article 6** : Chaque barrière de police matérialisant l'interdiction d'accès au périmètre d'occupation précisée à l'article 5 du présent arrêté, sera immédiatement doublée par la disposition d'un obstacle positionné de façon parallèle aux barrières afin d'interdire physiquement toute intrusion de véhicules dans le périmètre d'occupation, non autorisés par les organisateurs du vide-greniers ;

**Article 7 :** Afin de garantir la libre circulation des services de secours et de sécurité ainsi que le passage des véhicules autorisés par les organisateurs, chaque véhicule disposé parallèlement, aux barrières de police devra pouvoir être déplacé pour libérer l'accès.

**Article 8 :** La signalisation au droit et aux abords du périmètre d'occupation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la période par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 9 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

**Article 10:** MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt, le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 20 octobre 2022.

**Bruno GUÉRIN,**



**Maire de Vinça.**

Arrêté non soumis à la transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 CGCT)  
Affiché et publié le 21/10/2022